



ARRÊTÉ DU MAIRE

Département du NORD
Arrondissement de DOUAI
Canton de Sin le Noble

RESTRICTION DE CIRCULATION

Nous, Maire de la Ville de Lallaing,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 à 2213-1,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-29 à R.411-32, R.417-10 et R.417-11,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1, huitième partie, signalisation

Temporaire approuvée, arrêté interministériel dans sa version consolidée d'août 2009,

Considérant la demande de [RGPD : Donnée privée occultée] représentant l'entreprise LAMBLIN-2A rue Maurice Bouchery-59480 Illies pour un arrêté de police de circulation,

Considérant les travaux d'aménagements privatifs des logements pour le compte de Maisons et cités,
Concernant les entrées de garages et jardins,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du chantier,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte et le dépassement sera interdit, rue d'Auch, au droit du chantier du 04 Juin 2024 pour 45 jours.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant.

ARTICLE 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/heure pour la durée du chantier et le dépassement sera interdit aux poids lourds et véhicules légers.

ARTICLE 4 : La circulation sera alternée par des feux tricolores et/ou manuellement.

ARTICLE 5 : L'entreprise LAMBLIN sera chargée de la pose des barrières et des panneaux de signalisation portant la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services ;
- Madame la Directrice des Services Techniques ;
- Monsieur le Commissaire de Police de Douai ;
- Monsieur le Chef du Groupement 5 – SDIS 59 –
- [RGPD : Donnée privée occultée] pour le compte de LAMBLIN.

A Lallaing le 04 Juin 2024

Le Maire,

Jean Paul FONTAINE